

CIRCULATION PROVISOIREMENT ALTERNEE ET RETRECIE
Route de Grans

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 29 juillet 2024 par l'entreprise TEM concernant des travaux de pose de support Enedis et reprise des branchement aérien,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de pose de support Enedis et reprise des branchement aérien, **la circulation est provisoirement rétrécie et alternée manuellement et/ ou par feux tricolores au droit du chantier route de Grans :**

Du 19 août au 04 octobre 2024

ARTICLE 2 - **L' accès aux riverains (piétons/véhicules), véhicules de secours, et collecte de déchets est maintenu.**

Arrêté N° 1015, soumis à dérogation de tonnage : Autorisé.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et alternée (Avis d'information par affichage réglementaire, respecter la réglementation en vigueur) seront **mises en place par l'entreprise TEM** chargée de l'exécution des opérations, **à minima 48h avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

31 JUL. 2024

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

